IRNC
Institut de recherche sur la Résolution Non-Violente des Conflits

Série : La désobéissance civile au service du droit

1. L'impératif de désobéissance

Émeline Boulogne

29.01.2014

L'impératif de désobéissance

La désobéissance est un acte connu quasiment de tous. Il signifie le « refus de se conformer à » (Dictionnaire Encyclopédique Auzou), et le fait de « ne pas suivre une loi, un règlement, les enfreindre, les transgresser ; violer » (Le Petit Larousse).

La désobéissance civile est un concept plus complexe.
L'encyclopédie Universalis la définit ainsi : « ***On parle de "désobéissance civile" lorsque des citoyens, mus par des motivations éthiques, transgressent délibérément, de manière publique, concertée et non-violente, une loi en vigueur, pour exercer une pression visant à faire abroger ou amender ladite loi par le législateur (désobéissance civile directe) ou à faire changer une décision politique prise par le pouvoir exécutif (désobéissance civile indirecte).*** »

Elle est liée au terme de *passive resistance* que Gandhi remplacera par celui de *satyâgraha*, qui signifie l'adhésion à la vérité, pour en exclure totalement la notion de violence.

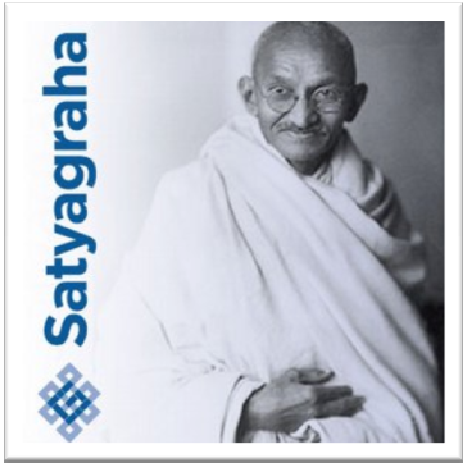

Gandhi précise : ***« Sur le plan politique, la lutte en faveur du peuple consiste principalement à s'opposer à l'erreur qui se manifeste dans les lois injustes.***

Quand vous avez échoué à faire reconnaître son erreur au législateur par le moyen de pétitions et de méthodes semblables, le seul recours qui vous est laissé, si vous ne voulez pas vous résigner à l'erreur, consiste à le contraindre à vous céder par la force physique ou à souffrir vous-même en provoquant la sanction prévue pour la violation de la loi. »

Afin de mieux appréhender les notions de « désobéissance civile » et d'«impératif de désobéissance », ce diaporama revient sur le concept de la désobéissance au travers d'un résumé du chapitre « Concept et stratégie » de l'ouvrage de Jean-Marie Muller *L'impératif de désobéissance. Fondements philosophiques et stratégiques de la désobéissance civile*

L'impératif de désobéissance

Le devoir de désobéissance s'inscrit dans la conception d'une loi dictée par ce qui est juste et non l'inverse. L'idée est que la loi n'est pas la valeur suprême. La recherche du bien commun la dépasse et peut justifier sa transgression. Toutefois, même si désobéir est un devoir, ce n'est pas une règle de conduite à adopter en permanence.

La désobéissance civile ne va pas à l'encontre de la démocratie. Comme l'explique Jean-Marie Muller : « ***Dans une véritable démocratie, la désobéissance est un droit imprescriptible du citoyen […] Mais le "désobéissant" est un dissident, il n'est pas un délinquant. Il ne se désolidarise pas de la collectivité politique à laquelle il appartient : il ne refuse pas d'être solidaire, il refuse d'être complice.»***

« Il est naturel qu'en démocratie, le pouvoir politique bénéficie d'une présomption de légitimité, mais celle-ci n'est pas irréfragable.»

C'est pour cela que la désobéissance civile et les désobéisseurs doivent se soumettre aux sanctions. Dans le *Dictionnaire de la non-violence*, Jean-Marie Muller exprime cette idée en affirmant que ***«Pour désapprendre à obéir, il faut avoir le courage de contourner la dissuasion exercée par la menace de la sanction.».***
Henry David Thoreau, Gandhi, Martin Luther King ont fait de la prison et l'ont même "revendiqué". Henry David Thoreau écrivait : ***« Sous un gouvernement qui emprisonne quiconque injustement, écrit-il, la véritable place d'un homme juste est aussi en prison […]»***

Les exemples historiques illustrent l'importance de ce devoir de désobéissance. Dans les régimes arbitraires et totalitaires, l'obéissance de la population contribue à la pérennisation des systèmes en place, là où la désobéissance marque la résistance.

La désobéissance civile s'inscrit dans une stratégie de non-collaboration. Elle ne répond pas à des intérêts strictement individuels, mais bien à un objectif commun : ***« La désobéissance civile n'exprime pas seulement la protestation morale de l'individu face à une loi ou une décision injuste, mais aussi et surtout la volonté politique d'une communauté de citoyens qui entendent exercer leur pouvoir."*** (Jean-Marie Muller).

Dans cette optique d'exercice du pouvoir citoyen, les désobéisseurs ne se limitent pas à la critique et à l'opposition, mais ils se doivent de proposer une alternative, une proposition, une ***"solution positive et constructive au conflit qu'ils ont eux-mêmes créé. »***

L'impératif de désobéissance

Au fil du temps et même avant Jésus-Christ, on retrouve des paroles ou des idées qui véhiculent cette idée de primauté de la justice et du bien commun sur le respect des lois.

Socrate (470-399 avant J.-C.), philosophe grec, un des premiers penseurs de la philosophie morale et politique :
«S'il me fallait absolument commettre l'injustice ou la subir, je préférerais la subir plutôt que la commettre».

Jésus de Nazareth
Remet le shabbat au service de l'homme en transgressant si nécessaire la prescription religieuse du repos, par exemple pour sortir son âne tombé dans un puits. Considéré comme traître à la loi de Moïse qui constituait la cœur du judaïsme.

Thomas More (1478-1535), juriste, historien, philosophe, humaniste, théologien et homme politique anglais. Refuse de cautionner l'autorité que le roi s'est arrogée en matière religieuse. Condamné pour haute trahison, décapité le 6 juillet 1535.

Charles de Gaulle (1890-1970), **par son appel à la résistance à l'occupation allemande lancé le 18 juin 1940, commettait un acte de désobéissance , et a été condamné à mort pour cela par les tribunaux du régime de Vichy.**

Bruno Bettelheim (1903-1990), psychanalyste et pédagogue états-unien d'origine autrichienne et juive. « *L'État SS n'aurait jamais pu fonctionner sans la coopération des victimes. Plus spécifiquement, les SS auraient été incapables de tenir les camps sans la collaboration de nombreux prisonniers, en général involontaire, dans certains cas accordée avec répugnance, mais beaucoup trop souvent empressée. (…) Rétrospectivement, il apparaît très clairement que seul un refus total de collaboration de la part des Juifs aurait pu offrir une petite chance de contraindre Hitler à une solution différente"*

Dietrich Bonhoeffer (1906-1945), pasteur luthérien évangélique, théologien, écrivain allemand. « *En s'en tenant au seul devoir, on ne court jamais le risque d'une action responsable qui seule peut atteindre le mal en son centre et le vaincre. (…) Une notion fondamentale nous manquait : celle de la nécessité d'une action libre et responsable, même en opposition à la mission et à l'ordre qu'on nous dictait. (…) Le courage civique ne peut naître que de la libre responsabilité d'un homme libre.* »

L'impératif de désobéissance

Le procès de Nuremberg

Ce procès historiquement célèbre pour avoir créé en premier le chef d'accusation de « crime contre l'humanité » à l'égard des chefs nazis, affirme également l'impératif de désobéissance.

Le verdict rendu le 1er octobre 1946 à l'encontre des criminels de guerre accusés est le suivant : 12 sont condamnés à mort, 3 à la prison à vie, 4 à des peines de 10 à 20 ans ; 3 sont acquittés.

Ce procès remet en cause la notion d'obéissance hiérarchique qui demande au soldat d'obéir aux ordres qui lui sont prescrits. En effet, lors du jugement, les accusés sont considérés comme des individus ayant la possibilité de refuser l'autorité. Le cas d'Adolf Eichmann en est une illustration puisqu'il a fait reposer sa défense sur le respect et l'obéissance aux ordres donnés. Eichmann se défend en effet de n'avoir fait que son devoir en obéissant à des « ordres supérieurs ».

Cette condamnation par les juges de ceux qui avaient obéi aux ordres remet en cause la vertu d'obéissance. Une brèche s'ouvre, qui affirme l'importance du « courage de désobéir ».

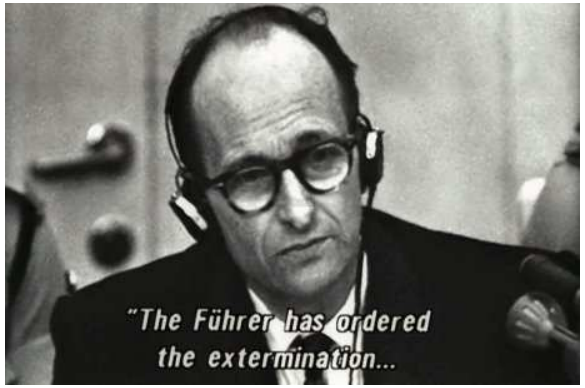

L'impératif de désobéissance

La distinction entre les termes « civil » et « civique » permet d'éclaircir le choix de l'expression « désobéissance civique ».

Selon le Dictionnaire historique de la langue française, le mot « civil » est tiré du latin « civilis » qui veut dire « ***relatif au citoyen, à ses droits, à son existence*** ». À partir de cette définition, il nous est déjà possible d'affirmer que la désobéissance civile est une désobéissance citoyenne.

Le dictionnaire encyclopédique Auzou précise : ce qui est « civil » est ce « ***qui n'est ni militaire, ni religieux*** ».

Une autre dimension est mise en exergue ici et elle est corroborée dans la définition du dictionnaire Larousse : « ***qui relève du citoyen, de son statut, en tant que membre d'une collectivité nationale, par opposition à militaire ou religieux*** ».

Enfin, le latin « civilis » s'oppose à « criminalis » qui par extension signifie dans la langue française « ***grave manquement à la morale*** ».

L'adjectif « civique » est distinct. Il désigne fréquemment « ce qui est relatif au citoyen ». Dans le dictionnaire Larousse la définition s'élargit aussi au terme de civisme : « ***Relatif au citoyen, à ses droits, à ses devoirs, à son rôle dans la vie politique*** », « ***Qui prouve le civisme, la qualité de bon citoyen*** ».

La désobéissance civile ayant une fin politique, on comprend aussi que certains lui préfèrent le terme de « civique ».

L'impératif de désobéissance

L'acte de désobéissance étant lié au citoyen, il s'agit aussi d'un acte civique. Le devoir du citoyen est de ne pas accomplir "d'action coupable", par extension pas d'action criminelle.
C'est pourquoi les actes de désobéissance ne sont civils que s'ils sont non-violents c'est-à-dire respectant les devoirs du citoyens, "les règles et les exigences de la moralité".

La violence exercée par l'État est son monopole. On retrouve notamment cette idée dans la définition de l'État par Max Weber dans *Le Savant et le Politique :*
*« **l'État est une entreprise politique à caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès dans l'application de ses règlements le monopole de la contrainte physique légitime sur un territoire donné.** »*

Pour être légitime démocratiquement, les actes de désobéissance se doivent donc d'être non-violents.

L'expression « désobéissance civile » traduit davantage l'idée de primauté de civilité des actes de désobéissance que celle de « désobéissance civique ».

Pour Jean-Marie Muller, il est essentiel de maintenir cette expression de « désobéissance civile » en ce sens où « ***ceux qui préconisent la "désobéissance civique" ou "désobéissance citoyenne" reconnaissent que l'une et l'autre peuvent conduire à passer à des actions violentes »***.

Il précise également que c'est cette première expression contenant le terme "civile" que l'on retrouve dans les traductions françaises des ouvrages de Gandhi, King, Arendt, Rawls, Habermas et Dworkin.

L'impératif de désobéissance

Dans son ouvrage, Jean-Marie Muller distingue trois types de désobéissance :
- La première, « civile », « qui viole une loi injuste et se veut non-violente ».
- La seconde, « violente », « qui viole aussi une loi injuste, mais recourt à la violence pour défendre une cause juste ».
- Et la troisième, « criminelle », « qui viole une loi juste, et le cas échéant, n'hésite pas à recourir à la violence pour défendre une cause injuste ».

Ici, deux critères supplémentaires sont donc pris en compte, celui de la loi et de la cause et de leur caractère juste ou injuste. On se rapproche des débats de philosophie politique et des questionnements sur la loi de John Locke (cf. diaporama sur les penseurs de la désobéissance civile).

Hannah Arendt dans son ouvrage *Du mensonge à la violence* revient sur cette notion de désobéissance « criminelle » et précise que la finalité des auteurs de désobéissance civile n'est pas de bénéficier personnellement d'un privilège à l'inverse du délinquant qui agit dans son propre intérêt.

Gandhi présente la désobéissance civile comme un devoir de l'homme libre et responsable : ***« Si l'homme se rendait simplement compte qu'il est contraire à sa nature d'obéir à des lois injustes, aucune tyrannie humaine n'aurait prise sur lui. Voilà, le vrai chemin de l'autonomie; (…) L'esclavage des hommes durera aussi longtemps que la superstition selon laquelle ils seraient obligés de se soumettre à des lois injustes*** ».
Il critique ainsi l'école qui conditionne les enfants à considérer *"[…] l'obéissance à l'État comme supérieure à l'obéissance à leur conscience [..]".*

L'impératif de désobéissance

La langue française n'a pas de mot à employer pour désigner l'acteur qui désobéit.

Seul existe le participe présent adjectivé « désobéissant ». De plus, dans la plupart des définitions, il est associé aux enfants (fillette, écolier..). Comme le souligne Jean-Marie Muller, cela démontre la « connotation infantilisante et particulièrement négative » de ce terme.

Dans ce cadre, celui qui désobéit est associé à celui qui se cache et tente d'éviter ainsi la sanction qu'il encourt. Pourtant, l'enfant utilise parfois cet acte de désobéissance comme un moyen d'expression, « *il se révolte face à l'autorité des adultes* ». Le citoyen peut procéder de la même manière, en faisant connaître son acte de désobéissance à la société contre laquelle il proteste.

Le terme « désobéisseur » est un néologisme qui selon Jean-Marie Muller insiste sur le caractère *« raisonnable, lucide, conscient, clairvoyant »* de l'acteur désobéissant.

Il rappelle que la linguistique contribue à justifier ce terme puisque « le suffixe « eur » sert à former, à partir d'un verbe, un nom d'agent qui désigne l'auteur d'une action ». Nous pouvons citer ici bâtisseur, fournisseur..

Cette précision est fondamentale puisque la linguistique enseigne également que « *les substantifs formés à partir du participe présent avec le suffixe "ant" désignent celui qui prend une habitude, qui se donne une règle générale de conduite ».*

La distinction est plus nette : le désobéissant a l'habitude de désobéir, là où le désobéisseur est auteur d'un acte de désobéissance.

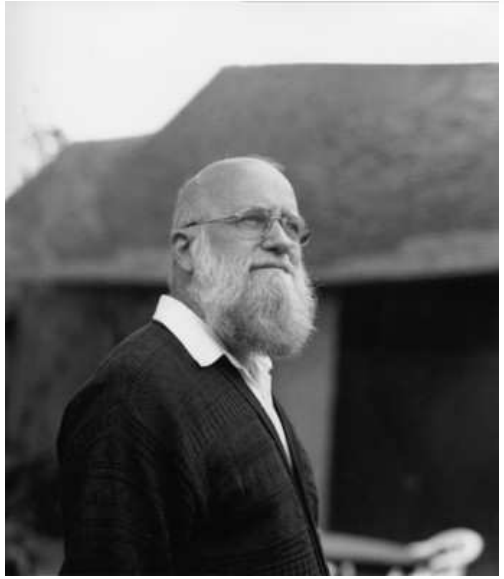

Jean-Marie Muller

L'impératif de désobéissance

Comme évoqué dans le diaporama sur les penseurs de la désobéissance civile, il faut rappeler que la désobéissance civile se définit aussi par son caractère d'action collective, concertée et organisée.

L'objectif final est moins moral que politique, et c'est pourquoi l'espace public est concerné.

Le but n'est pas seulement de protester, mais de rétablir la justice et donc d'aboutir à un changement. Alors, comme conclut Jean-Marie Muller, ***« […} Pour juger en définitive du bien-fondé d'une action de désobéissance civile, il ne suffit pas de considérer sa justification morale, il convient d'apprécier aussi sa pertinence politique et sa convenance stratégique. »***

« Ce qui crée l'injustice, ce n'est pas la loi ou l'ordre injuste, c'est l'obéissance à la loi ou à l'ordre injuste »

Jean-Marie Muller

Sources bibliographiques :

• Jean Marie Muller, *L'impératif de désobéissance, fondements philosophiques et stratégiques de la désobéissance civile,* Le passager clandestin, 2011.